

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

SOUTIENS ÉCONOMIQUES, INNOVATION, INTERNATIONAL SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES PME-PMI

La Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 20 septembre 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional de l'exercice 2018,
- Vu le règlement (C.E.) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis et publié au JOUE le 24 décembre 2013,
- Vu le régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- Vu la délibération du Conseil régional n° 06.04.212 des 16 et 17 mars 2006 relative à la création du dispositif iDéclic Stratégie, renommé aide au Recrutement de Cadre Export,
- Vu la délibération n° 11.04.141 de la Commission permanente du Conseil régional du 7 avril 2011 approuvant le modèle type de la convention attributive de subventions du dispositif iDéclic Stratégie, renommé aide au Recrutement de Cadre Export,
- Vu la délibération n° 11.04.562 de la Commission permanente du Conseil régional du 13 octobre 2011 relative aux modifications du dispositif iDéclic Stratégie, renommé aide au Recrutement de Cadre Export.
- Vu la délibération du Conseil régional n°16.00.06 du 4 janvier 2016 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu le règlement des subventions adopté par délibération n°856 de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 22 septembre 2016,
- Vu la délibération n°1303 de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2016, adoptant le modèle-type de convention attributive de subvention,
- Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016, relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et ses premières décisions de mise en œuvre,
- Vu la délibération n°545 de l'Assemblée plénière du 29 juin 2017 relative au dispositif d'intervention en faveur du Volontariat International en Entreprise
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

I) ACTIONS COLLECTIVES INTERNATIONALES DES CLUSTERS ET POLES DE COMPETITIVITE - AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DES PDI

- **D'affecter un crédit total de 80 942 € en autorisation d'engagement (chapitre 939),**

- **D'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition figurant en annexe 1,**
- **D'approuver, pour les subventions concernant les entreprises présentées en annexe 1, une prise en compte des dépenses subventionnables antérieure à la date de complétude attestée du dossier, en application de la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière des 15 et 16 décembre 2016 relative au SRDEII et ses premières décisions de mise en œuvre, donnant délégation à la Commission permanente pour déroger au règlement des subventions adopté par la délibération n°856 de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 22 septembre 2016.**

Ces subventions sont attribuées sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et publié au JOUE le 24 décembre 2013.

Les subventions sont attribuées dans le cadre de conventions conformes au modèle type adopté par n° 1303 de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2016.

II) SOUTIEN REGIONAL AU VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

- **D'affecter un crédit total de 96 494 € en autorisation d'engagement (chapitre 939),**
- **D'attribuer les cinq subventions correspondantes selon la répartition figurant en annexe 2.**

Ces aides sont attribuées sur la base du règlement (C.E.) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis et publié au JOUE le 24 décembre 2013.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre de conventions conformes au modèle type adopté par délibération n° 1303 de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2016.

III) SOUTIEN REGIONAL POUR LE RECRUTEMENT DE CADRE EXPORT (RCE)

- **D'affecter un crédit total de 198 426 € en autorisation d'engagement (chapitre 939).**
- **D'attribuer les sept subventions correspondantes selon la répartition figurant en annexe 3.**
Pour les subventions relatives au recrutement d'un cadre, les coûts directs de personnel sont retenus par dérogation prévue au règlement des subventions adopté par délibération n°856 du Conseil régional du 22 septembre 2016.
- **D'approuver, pour les subventions relatives au recrutement d'un cadre concernant les entreprises présentées en annexe 3, une prise en compte des**

dépenses subventionnables antérieure à la date de complétude attestée du dossier, en application de la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière des 15 et 16 décembre 2016 relative au SRDEII et ses premières décisions de mise en œuvre, donnant délégation à la Commission permanente pour déroger au règlement des subventions adopté par la délibération n°856 de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 22 septembre 2016.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre de conventions conformes au modèle-type relatif au dispositif adopté par délibération n°11.04.141 de la Commission permanente du 7 avril 2011 intégrant les dispositions de la délibération n°1303 de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2016.

Ces aides sont attribuées sur la base du règlement (C.E.) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis et publié au JOUE le 24 décembre 2013 pour le recrutement d'un cadre export.

Envoyé en préfecture le 4 octobre 2018
Reçu en préfecture le 4 octobre 2018
Affiché le 4 octobre 2018
Numéro AR : 069-200053767-20180920-
Imc12491-DE-1-1

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional